



SNUipp - FSU

# Unitaires 10

Numéro  
132  
NOVEMBRE  
2017

Contact  
3 bis rue Voltaire  
10 000 Troyes  
03-25-73-70-07

CPPAP  
1219 8 07094  
ISSN  
2263 - 679X

Imprimeur & Editeur  
SNUipp-FSU AUBE  
3 bis rue Voltaire  
10 000 TROYES

Directeur de publication  
Jean Denis BRUNETTE

10 Numéros par an  
Prix unitaire de 0,70 €

TROYES PPDC

# P4

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 8 novembre 2017

## LES PROGRAMMES BLANQUER

**Fin du prédicat, les quatre opérations mathématiques dès le CP-CE1.....Changement de cap annoncé !**

# É DI TO

Alors que les enseignants s'approprient tant bien que mal les nouveaux programmes de 2015, le ministre Jean-Michel BLANQUER annonce sa volonté d'abandonner le "prédictat", concept grammatical introduit en 2015 par le Conseil supérieur des programmes (CSP), dont la création permettait enfin de séparer le politique de la rédaction des programmes scolaires. Pourtant, outrepassant la réflexion et le travail menés par le CSP, Jean-

Michel Blanquer s'arrogerait le droit de revoir "à la marge" les programmes.

De plus, le Ministre semble déplorer un apprentissage trop tardif de la multiplication et de la division, et souhaiterait les réintroduire dès le CP et le CE1, comme c'était déjà le cas dans les programmes de...1945. Grand nostalgique adepte du "c'était mieux avant?", ou alors Monsieur le Ministre ne pense opérations que sous la forme de techniques opératoires ? Les enseignants savent pourtant que si la technique de la multiplication n'est abordée qu'à partir du CE2, et la division l'année suivante, elles sont pratiquées dès la maternelle dans des situations de partage, de groupements, etc.

Le gouvernement actuel habitué aux ordonnances, multiplierait-il les documents d'accompagnement, pour ne pas dire les "ordonnances d'accompagnement", qui viendraient alors se substituer sournoisement aux nouveaux programmes ? Son encouragement adressé aux enseignants de "se détacher" parfois des programmes, dans une démarche de liberté, ne serait pas plutôt un appel (une ordonnance?) à ne pas respecter les anciens programmes en vigueur ?

Ludivine Aubry



## SOMMAIRE

LEUR RÉUSSITE, NOTRE MÉTIER.  
DONNEZ-NOUS LES MOYENS  
DE BIEN LE FAIRE!



Edito	P1
Bulletin d'adhésion	P2
Remplaçants-Indemnité ASH- Encadrement des activités sportives	P3
Comité technique spécial départemental	P4
PPCR - Réunion d'Information Syndicale	P5
Elections psychologues Actions contractuels Grève intersyndicale du 16 novembre	P6



# Fédération Syndicale Unitaire



## L'administration peut-elle imposer une astreinte aux remplaçants ?

Le retour à 4 jours de certaines écoles du département n'est pas sans incidence sur le service des remplaçant(e)s

### La notion d'astreinte dans la Fonction publique

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son administration, mais doit être à proximité pour pouvoir intervenir rapidement.

Le temps d'intervention et les temps de trajet sont considérés comme du temps de travail effectif.

Les conditions d'organisation sont déterminées au sein des ministères, après consultation du comité technique ministériel. Elle donne lieu au versement d'une indemnité d'astreinte à laquelle s'ajoute une indemnité d'intervention.

(cf : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F589>)

### Les remplaçants du 1<sup>er</sup> degré sont-ils assujettis à une situation d'astreinte ?

Aucun texte ne le prévoit et le Conseil Technique Ministériel n'a jamais été consulté sur cette question. Le temps de travail des enseignants est calculé en référence au temps où il est à disposition de l'administration pour assurer sa mission d'enseignement.

L'article 4 du [Décret n° 2017-856 du 9 mai 2017](#) dispose que « Les personnels mentionnés à l'article 1er assurent l'ensemble du service des personnels qu'ils remplacent. ». Sur cette base, un collègue en cours de remplacement sur la semaine dans une école ne travaillant pas le mercredi ne peut pas être envoyé dans une autre école pour la seule journée du mercredi !

### Pas « d'astreinte » mais le remplaçant reste assujéti aux horaires de l'école dans laquelle il effectue un remplacement

Lorsqu'un remplaçant effectue un remplacement de plusieurs jours dans une école, il est assujéti aux horaires de cette école. **En absence de programmation de remplacement, la référence à l'école de rattachement est de mise.** (cf. article 5 du [Décret n° 2017-856 du 9 mai 2017](#)).

#### Exemples :

**Le collègue X est rattaché à une école à quatre jours et demi.** Lorsqu'il n'est pas affecté à une mission de remplacement, il est à disposition dans son école y compris les mercredis.

**Le collègue Y est rattaché à une école à quatre jours.** En dehors des périodes de remplacement il est à disposition de l'école de rattachement. Si son remplacement finit mardi soir et qu'aucun remplacement n'a été programmé, il n'a pas à être à disposition de l'administration le mercredi matin, celui-ci est vaqué comme pour les autres collègues de l'école de rattachement.

Quelle que soit la situation, la [note de service n° 2014-135 du 10-9-2014](#) sur la comptabilisation du temps de travail des remplaçants et du dispositif de compensation reste valide.

**N'hésitez pas à faire remonter à la section du SNUipp-FSU Aube toute difficulté rencontrée.**

## INDEMNITE ASH

### Une nouvelle indemnité spéciale

Le décret n°2017-964 du 10 mai 2017 institue une nouvelle indemnité pour les personnels enseignants exerçant dans certaines structures de l'enseignement spécialisé et adapté d'un montant annuel de 1765 euros, versé mensuellement, majoré de 20% pour les personnels exerçant les fonctions de coordinateur pédagogique dans les ESMS comportant au moins 4 emplois de personnels enseignants ou équivalent.

Peuvent en bénéficier les enseignants titulaires et contractuels, y compris les contractuels BOE (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi) exerçant en: SEGPA, EREA, ULIS collège et lycée, ESMS.

Elle est codée sous le numéro 1994. Son versement est lié à l'exercice effectif des fonctions y ouvrant droit. Son montant est proratisé en fonction de la quotité d'exercice. Son bénéfice est maintenu en cas de congé de maladie ordinaire, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, sauf en cas de remplacement où c'est le remplaçant qui alors la perçoit.

**Les programmes informatiques sont mis à la disposition des services depuis le mois de septembre, pour une mise en paiement sur la paie d'octobre, à date d'effet du 1er septembre 2017.**

**N'hésitez pas à faire remonter à la section du SNUipp-FSU Aube toute difficulté rencontrée.**

## Encadrement des activités physiques et sportives

La [circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017](#) abroge la circulaire 2011-090 du 7 juillet 2011.

Elle régleme le taux d'encadrement pour les activités organisées dans le cadre d'une sortie scolaire occasionnelle ainsi que les conditions d'enseignement de la natation.

Pour plus de précisions, rendez-vous sur le site du SNUIPP à l'adresse suivante:

<https://www.snuipp.fr/actualites/posts/encadrement-des-activites-physiques-et-sportives>



### Comité Technique Spécial Départemental du 6 Octobre 2017

#### Bilan de la rentrée

	Constat	Différence rentrée 2016	Attendu	Réel
Maternelle	10090	- 289	-252	<b>-489</b>
Elémentaire	17179	-214		
ULIS-école	265	-6		
Privé sous contrat	2884	+162	+28	<b>+162</b>

Il est constaté une baisse démographique mais également une fuite des élèves dans le privé qui affiche un taux de scolarisation de 9,48% soit +1% par rapport à la rentrée 2016. Peut-être que le fait de ne connaître le rythme de son enfant que le 17 juillet peut pousser certains parents à faire un choix avant. En terme de carte scolaire, 2 postes ont été créés dans le secteur privé sous contrat. Une école privée hors contrat vient d'être ouverte. Il est à noter par ailleurs que les tous petits sont bien moins accueillis qu'avant.

#### Scolarisation des enfants de moins de trois ans

REP+ : 52.9% pour une cible ministérielle de 50%

REP : 24.3% (16 en 2016) pour une cible de 30%

#### Répartition territoriale

##### Evolution de la démographie scolaire en fonction des secteurs

- ◆ Ouest (Romilly, Nogent, Creney, St Lyé, Aix-en-Othe): **-1,34% (-116 élèves)**
- ◆ Est (Arcis, Brienne, Vendevre, Bar sur Seine, Bar sur Aube, Piney): **-4% (-359 élèves)**
- ◆ Centre (Troyes, St André): **-14 élèves** soit une quasi stabilité

**Le DASEN s'interroge sur cette baisse dans le rural et en profite pour argumenter en faveur de la concentration des pôles scolaires...**

#### On constate deux baisses notables:

**Bar sur Aube** : -30 élèves sur 350 soit -10%

**Pont Ste Marie** : -25 élèves (soit une classe)

#### Effectifs par classe

	2017	2016	National en 2016
Maternelle	24	24,4	25,5
Elémentaire	21,7	22,2	23
Elémentaire REP+	CP : 11,8 CE1- CM2:20, 8	19,5	
Elémentaire REP	23	23,1	
Maternelle REP+	21,4	21,6	
Maternelle REP	22,7	23,2	
Hors EP maternelle	24,6 (25,3 en RPI)	24,9 (id en RPI)	
Hors EP élémentaire	21,7 (20,5 en RPI)	22,3 (20,9 en RPI)	

#### Carte scolaire

L'Aube compte **1237 classes dans 274 écoles** en 2017 (1233 l'an dernier dans 278 écoles) dont:

- **422 classes maternelles** dont 13 dispositifs -3 ans,
- 729 classes élémentaires, 26 ULIS

Nous avons 1626 ETP et **13 enseignants contractuels ont été embauchés.**

Utilisation des réserves pour des ouvertures: 1 UPE2A Teilhard de Chardin, 3 élémentaires aux Noës, Montier la Celle, à Rouilly-Sacey

Pas de retrait à St Benoit sur Vannes, pas de retrait à Charles Chevalier Troyes

#### Médecine scolaire dans le département

**Il n'y a que trois médecins** pour couvrir le département, plus quelques retraités qui font des vacances.

L'Administration renvoie sur les infirmières, pourtant elles ne peuvent réglementairement pas faire le travail des médecins, donc pas établir de PAI, ni faire de visite médicale.

#### Avenir de la classe-relais (collège des Jacobins à Troyes)

Cette classe va évoluer, le projet est en cours de rédaction. Pour information, actuellement il y a 1 poste 1<sup>er</sup> degré + des heures collège. Dans les discussions ont été évoqués une possibilité d'itinérance et un dispositif premier degré.

« **En France, un enseignant pour 20 élèves, un enseignant pour 13 élèves en Finlande** »



## PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS (PPCR)

### Reclassement: rappel, clarifications, précisions

Vous avez été nombreux (ses) à nous interpellier sur les conséquences de la la réforme PPCR dans le déroulement de votre carrière à cette rentrée.

Vous avez toutes et tous été destinataires d'un arrêté de reclassement qui prend effet au premier septembre 2017.

### Classe Normale

Pour tous les enseignants titulaires, le reclassement s'est effectué au **premier septembre 2017**. Les PES 2017-2018, débutant leur carrière sous l'égide de la nouvelle grille, sont au 1er échelon à l'indice 383.

#### Le principe général

On est d'abord reclassé à l'indice égal ou immédiatement supérieur puis, si l'ancienneté dans l'échelon est suffisante on accède à l'échelon supérieur.

#### Quelle incidence sur mon salaire ?

En cas de reclassement à l'échelon supérieur, c'est sur la **paye d'octobre** qu'apparaîtra l'augmentation de salaire pour septembre et octobre.

#### Comment ça marche ?

Sur cette base, le passage de trois rythmes d'avancement à un seul (sauf pour les échelons 6 et 8) implique de tenir compte de la durée détenue dans l'échelon lors du reclassement.

**Tout le monde avance au même rythme selon l'ancienneté nécessaire pour passer à l'échelon supérieur.**

#### Par exemple:

Les collègues au 5ème échelon (ancienne grille) qui, au 1er septembre 2017 totalisent une ancienneté dans cet échelon de plus de 2 ans et 6 mois, sont reclassés au 6ème échelon sans ancienneté dans cet échelon.

Pour les collègues de cet échelon qui ont moins de 2 ans et 6 mois d'ancienneté au 1er septembre 2017, ils sont reclassés au 5ème échelon **et conservent leur ancienneté acquise avant le reclassement.**



Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre site

<http://10.snuipp.fr/spip.php?article588>

## REUNION D'INFORMATION SYNDICALE

C'est justement pour tenter de répondre à toutes vos questions sur le déroulement futur de votre carrière que vos élus du SNUipp-FSU proposent de vous rencontrer à l'occasion d'une réunion d'information syndicale le

**MERCREDI 22 NOVEMBRE**

**9H00 à 12H00**

**ESPE DE TROYES**

**6 avenue des Lombards**

### Qui peut participer ?

Tout le monde peut participer à une réunion d'information syndicale, syndiqué ou pas.

### Comment faire pour participer ?

**Informez** le DASEN sous couvert de votre IEN par courrier une semaine avant la tenue de la réunion soit **le 15 novembre** au plus tard. Ne tardez pas !

**Informez** le SNUipp-FSU de votre possible participation

<http://10.snuipp.fr/spip.php?article592>



### Modèle de lettre

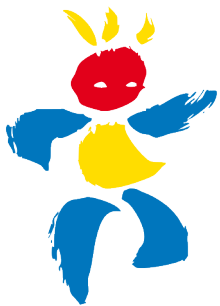
Disponible en version modifiable sur notre site

Mr, Mme A ....., le.....  
 Ecole  
 Fonction  
 directeur des services départementaux de l'Éducation l'Aube Nationale de  
 S/c de M/Mme l'IEN de .....

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Conformément au décret du 28 mai 1982 modifié qui prévoit l'heure mensuelle d'information syndicale sur le temps de travail, regroupée pour les instituteurs et professeurs des écoles en trois demi-journées par an, j'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par la section départementale du SNUipp le ... / ... / ...

Nom prénom



SNUipp - FSU



## Dès le 2 novembre, je vote SNUipp-FSU

La création du corps des PsyEN entraîne la création de commissions paritaires spécifiques. Vous allez donc élire vos représentants des personnels. Le vote se fait exclusivement par correspondance et vous allez recevoir le matériel à votre domicile dans les prochains jours. Votre vote doit être parvenu au plus tard le 28 novembre pour être pris en compte. Un conseil : dès la réception du matériel, votez !

Plus d'infos sur le site du SNUIPP: <https://www.snuipp.fr/actualites/posts/aux-urnes-psychologues>

## Contractuel-les de la Fonction publique

Connaître ses droits, lutter pour les défendre



### C'était le 8 novembre à Paris Bercy !

Un rassemblement a été organisé et une audience demandée au Ministère de l'Action et des Comptes Publics. Cette journée d'action s'inscrivait dans le cadre de 2 journées de stage proposées aux contractuels par la FSU.

Aujourd'hui, un agent sur cinq n'est toujours pas titulaire.

Le dispositif de la loi Sauvadet, bien que très insuffisant, n'est même pas assuré d'être prolongé. Qu'ils soient contractuels de droit public, recrutés en CUI ou

même encore fonctionnaires à temps incomplet dans le versant territorial, recrutés sur des fonctions normalement assurées par des fonctionnaires ou sur des fonctions uniquement mises en œuvre par le biais de contrat, les conditions d'emploi et de rémunération placent souvent ces agents dans une situation insupportable à laquelle la FSU ne se résout pas.

**Dans l'Aube, de nouveaux recours devant le conseil des Prud'hommes sont engagés pour défendre les droits des CUI.**

## Contact

3 bis rue Voltaire  
10 000 Troyes

03-25-73-70-07

[snu10@snuipp.fr](mailto:snu10@snuipp.fr)

## Blog

<http://10.snuipp.fr>

## Infos

Ce journal est édité par la section du SNUipp-FSU Aube. Il est financé par les cotisations de ses adhérents.

*Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. (Article 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Contactez-nous.*

## TOUS MOBILISES LE 16 NOVEMBRE

Les agents de la fonction publique exigent d'être entendus par le gouvernement !

Soucieuse de défendre les intérêts des salarié(e)s du secteur public, comme du privé, confronté(e)s aux mêmes difficultés résultant des orientations libérales portées par le gouvernement et de contribuer à donner un avenir sécurisé à la jeunesse, la FSU s'associe à la journée d'action du 16 novembre prochain.

Elle y portera, avec d'autres organisations syndicales et de jeunesse, des revendications et propositions notamment en termes de pouvoir d'achat, d'emploi, de protection sociale et de formation.

L'ensemble des organisations syndicales de la fonction publique (CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, Solidaires, CFTC, CGC, FA FP), réuni le 26 octobre 2017 au siège de l'UNSA, constate que les réponses du gouvernement ne sont pas à la hauteur des attentes des agents publics exprimées notamment lors de la mobilisation du 10 octobre dernier en matière de pouvoir d'achat, de garantie des engagements pris et d'emploi public.

Elles ont donc acté la poursuite de la mobilisation unitaire sur la base des revendications communes portées le 10 octobre dernier avec le large soutien des agents publics (dégel de la valeur du point d'indice, non rétablissement de la journée de carence ...).

## RASSEMBLEMENT ET MANIFESTATION 10 H PLACE JEAN JAURES A TROYES

